

# Commune de Seyssuel

DEPARTEMENT DE L'Isère

## RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêt projet



### 3d - Cahier des Emplacements Réservés

Vu pour être annexé à notre délibération en date du	Révision prescrite le :	25 juin 2014
Le Maire,  <i>(Nom prénom, Qualité)</i>	Révision arrêtée le :	
Pour copie conforme, Le Maire	Révision approuvée le :	





## Article L.151-41 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

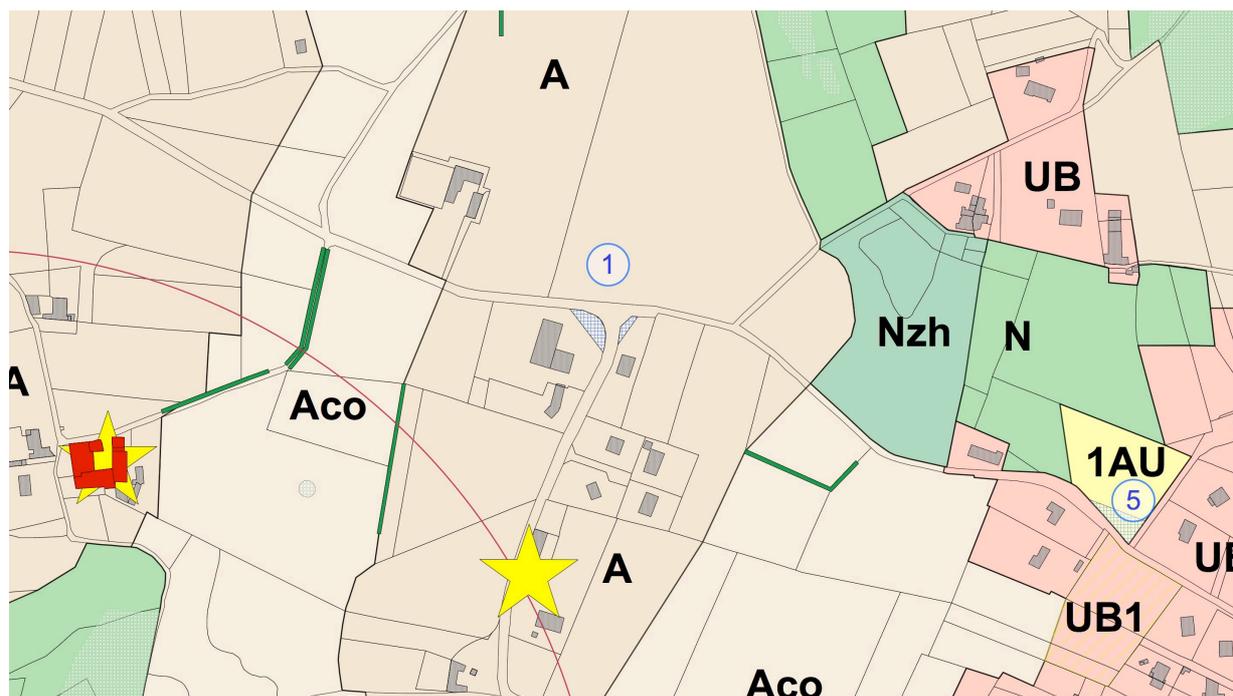
5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

## LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° ER	Objet	Surface en m <sup>2</sup>	N° de parcelles	Bénéficiaire
ER 1	Pans coupés le long de la R.D. 4E pour élargissement du carrefour au niveau de l'intersection entre la Route de l'Abbé Peyssonneau et la Route de Roche Coulouvre	482	En partie : A 1916 et 1220a	La Commune
ER 2	Création d'équipements de loisirs	31 376	B 109, 110, 120 En partie : B 119	La Commune
ER 3	Réalisation d'un espace vert de loisirs	4 240	A 338 En partie : A 1280	La Commune
ER 4	Réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales	6 912	A 1185, 681	Vienne Agglomération
ER 5	Création d'une plateforme de stockage pour containers	500	A 119	La Commune

## Emplacement réservé n°1

<b>Destinataire :</b> Commune	
<b>Objet :</b> Pans coupés le long de la R.D. 4E pour élargissement du carrefour	
<b>N° parcelles concernées :</b> En partie : A 1916 et 1220a	<b>Surface :</b> 482 m <sup>2</sup>

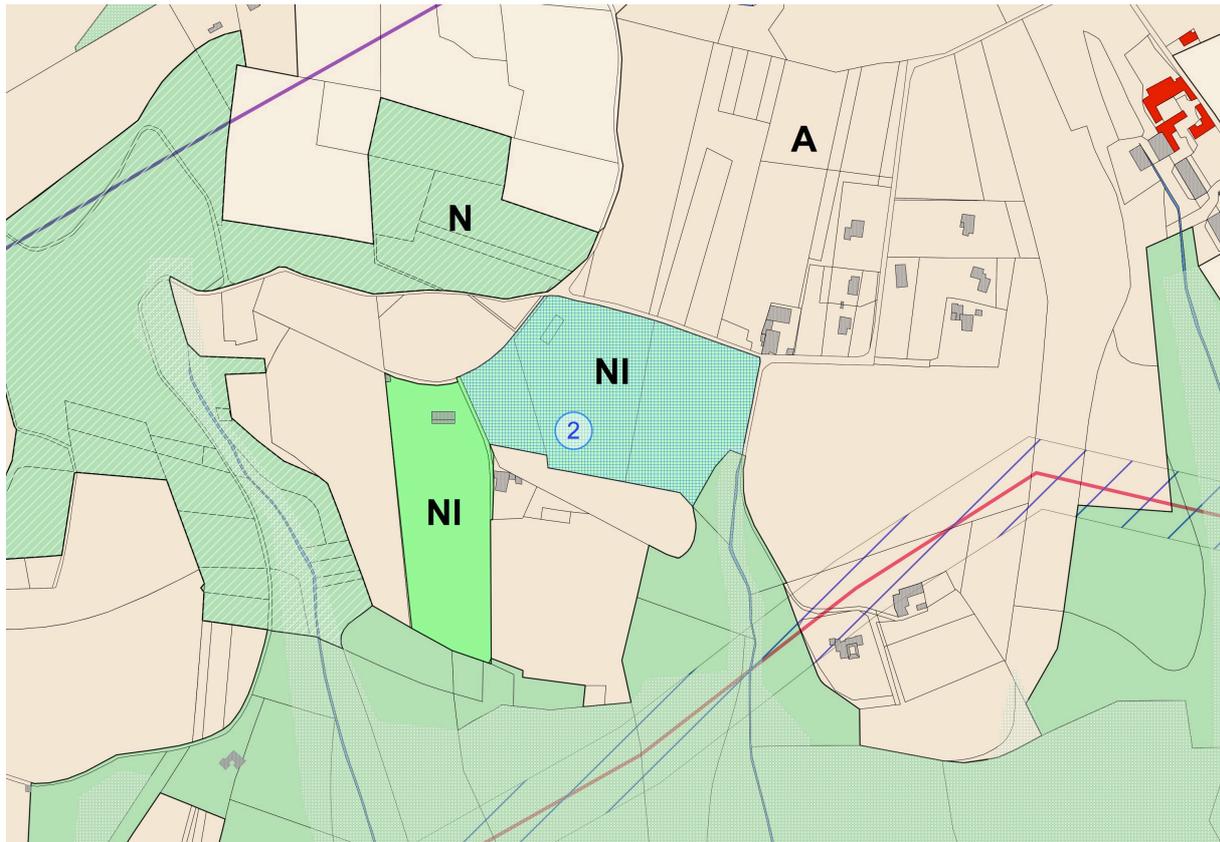


### **Justification de l'emplacement réservé**

Il s'agit de sécuriser l'intersection entre la Route de l'Abbé Peyssonneau et la Route de Roche Coulouvre

## Emplacement réservé n° 2

<b>Destinataire :</b> Commune	
<b>Objet :</b> Création d'équipements de loisirs	
<b>N° parcelles concernées :</b> B 109, 110, 120 En partie : B 119	<b>Surface :</b> 31 376 m <sup>2</sup>

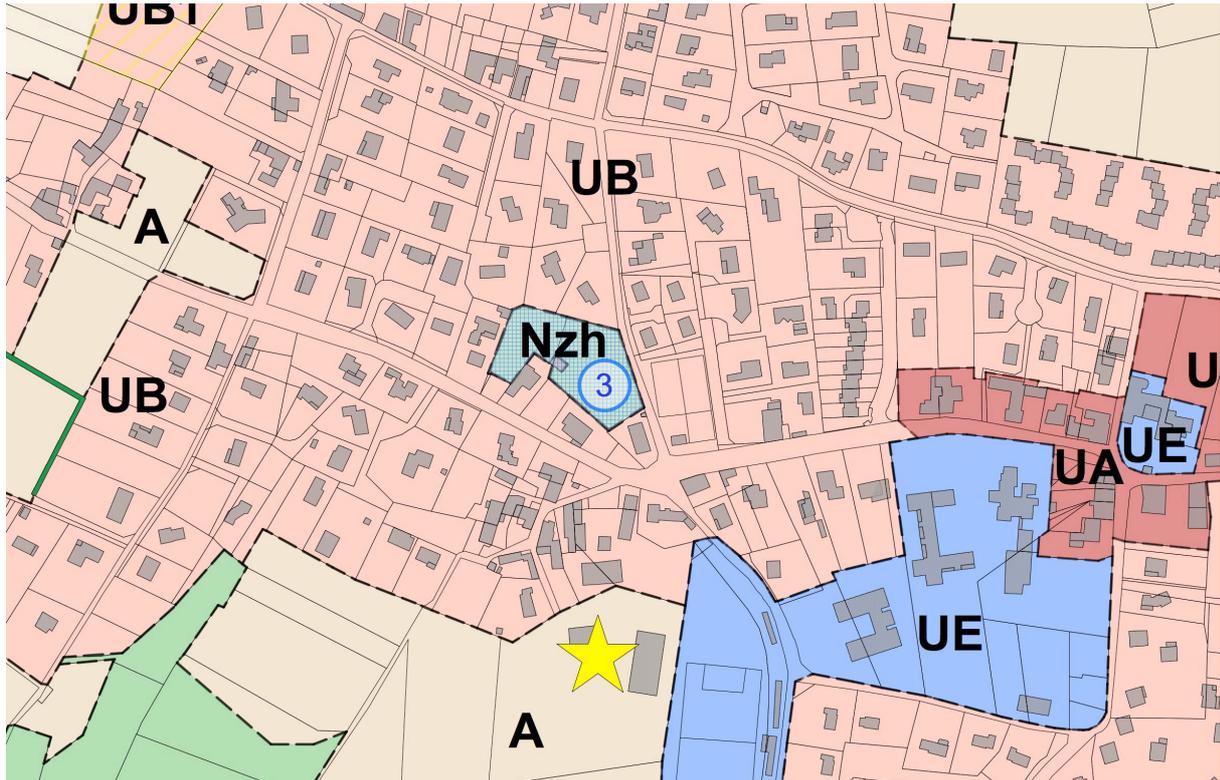


### **Justification de l'emplacement réservé**

Il s'agit de permettre la réalisation d'équipements dans une zone naturelle vouée aux loisirs et aux sports en plein air

## Emplacement réservé n° 3

<b>Destinataire :</b> Commune	
<b>Objet :</b> Réalisation d'un espace vert de loisirs	
<b>N° parcelles concernées :</b> A 338, En partie : A 1280	<b>Surface :</b> 4 240 m <sup>2</sup>

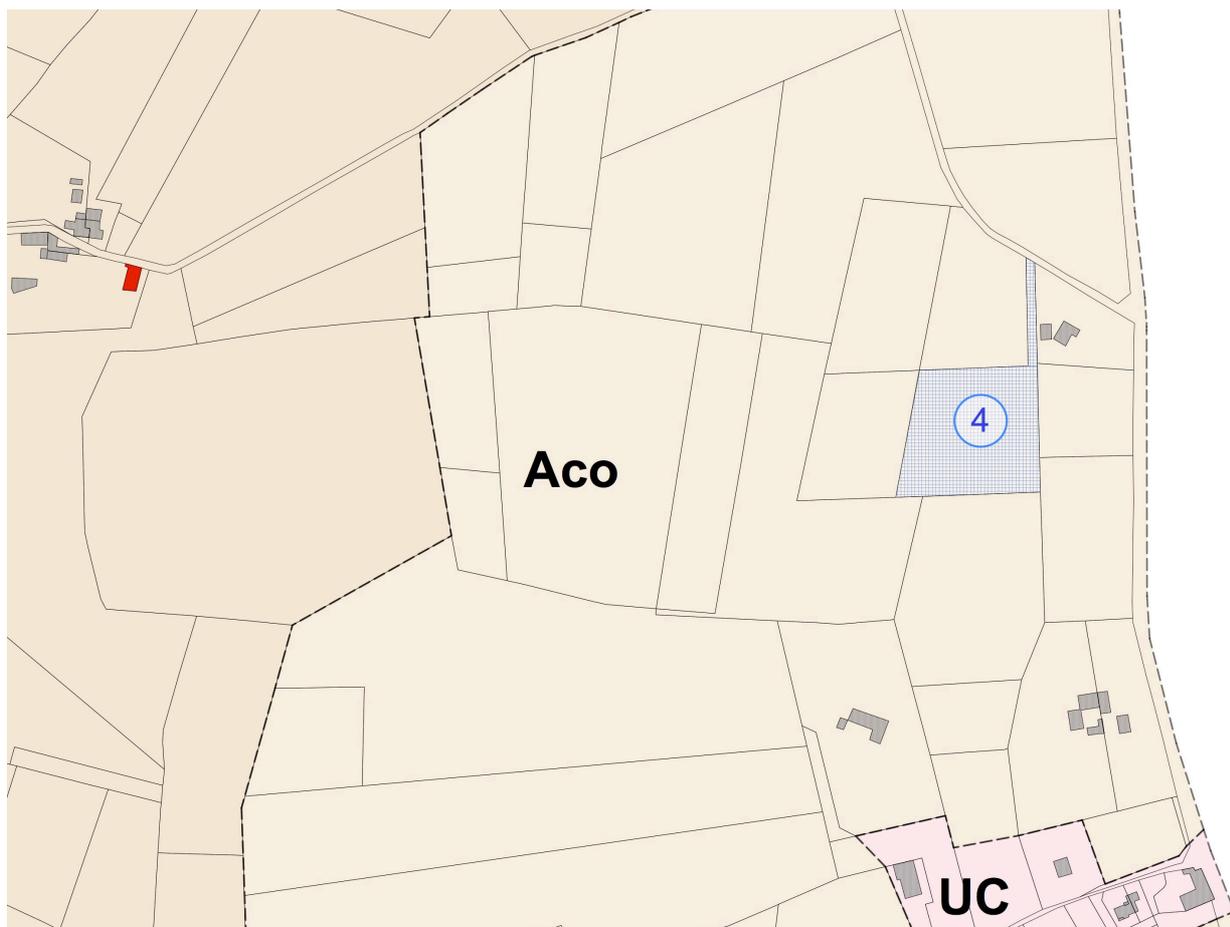


### **Justification de l'emplacement réservé**

Il s'agit de permettre la réalisation d'un espace vert de loisirs sur un secteur situé au sein de la tâche urbaine mais rendu inconstructible suite au repérage d'une zone humide.

## Emplacement réservé n° 4

<b>Destinataire :</b> Vienne Agglomération	
<b>Objet :</b> Création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales	
<b>N° parcelles concernées :</b> A 1185, 681	<b>Surface :</b> 6 912 m <sup>2</sup>

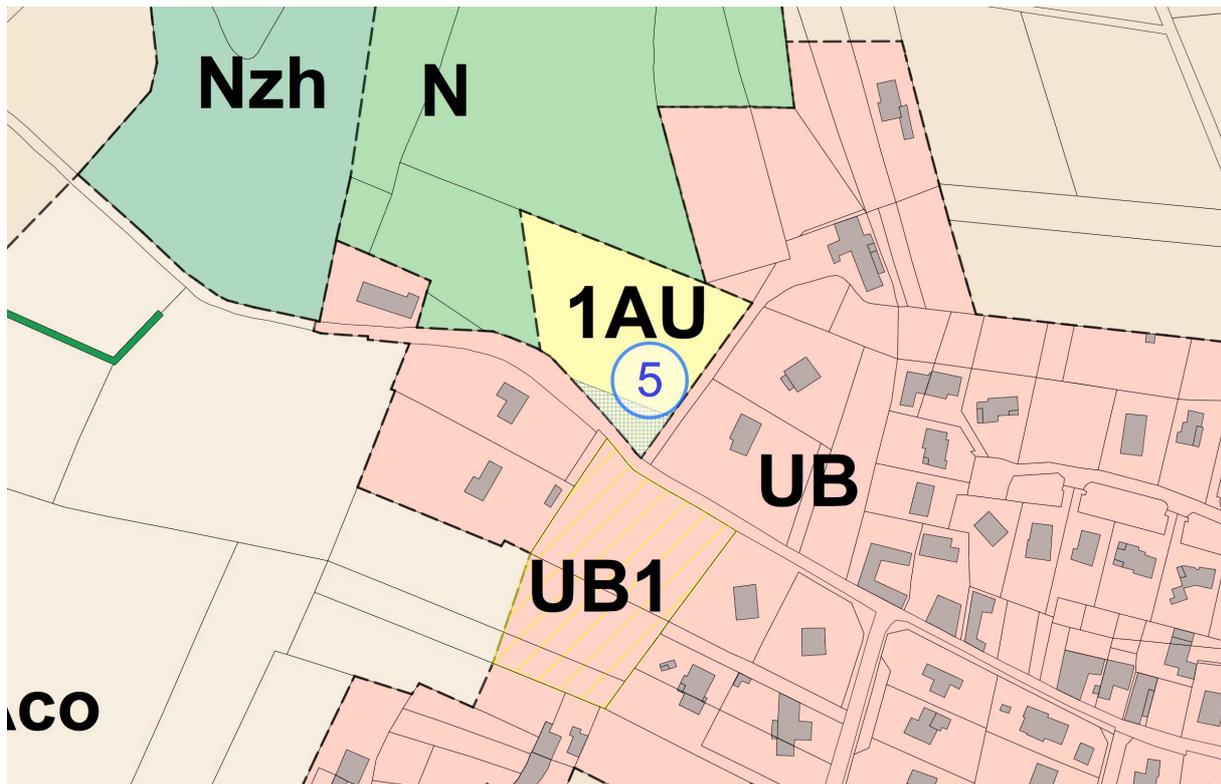


### **Justification de l'emplacement réservé**

Dans le cadre de l'étude d'aménagement contre les crues et inondations menée par ViennAgglo et le Syndicat de Rivière des 4 Vallées, un projet de création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales doit être aménagé sur ce secteur. Au regard de l'intérêt que revêt ce projet dans les démarches de lutte contre les inondations, il apparaît opportun de définir un emplacement public réservé qui permette sa réalisation.

## Emplacement réservé n° 5

<b>Destinataire :</b> Commune	
<b>Objet :</b> Création d'une plateforme de stockage pour containers	
<b>N° parcelles concernées :</b> A 1190	<b>Surface :</b> 500 m <sup>2</sup>



### **Justification de l'emplacement réservé**

La commune a identifié le besoin d'aménager un espace spécifiquement dédié au stockage de containers le long de la Route de l'Abbé Peyssonneau